

BOURGEOISIE DE CHERMIGNON



**REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION
DE LA PLACE DE PIQUE-NIQUE AUX
BRIESSES**

La place de pique-nique des Briesses est exploitée par la Bourgeoisie de Chermignon.

Elle comprend :

- un couvert avec grills, évier, bancs et tables pour 154 personnes,
- 2 WC avec eau courante.

RESERVATIONS

Les réservations sont reçues par la bourgeoisie de Chermignon ☎ 027 484 20 10

TARIF

Places couvertes	de 1 à 15 personnes	Fr. 40.00
	de 16 à 30 personnes	Fr. 80.00
	de 31 à 50 personnes	Fr. 120.00
	de 50 à 100 personnes	Fr. 150.00
	plus de 100 personnes	Fr. 200.00

Places ouvertes		Gratuit
-----------------	--	---------

Tout le couvert (places couvertes et ouvertes)		Fr. 300.00
--	--	------------

Les locations seront payées à la réservation. **La réservation devient officielle, lorsque la location est payée.** Le récépissé ou la quittance de paiement fait foi pour la réservation.

Les places non couvertes ainsi que le terrain de jeu peuvent être réservés avec l'ensemble de la place, si tout le couvert est réservé. Aucune priorité sera donnée aux usagers des places extérieures et du terrain de jeu.

NETTOYAGE

La place de pique-nique est donnée propre et en ordre.
Elle sera rendue dans le même état.

Le nettoyage est assuré par les utilisateurs qui veilleront

à nettoyer :

- les tables et les bancs
- les grills
- les éviers
- le sol
- les WC

à enlever :

- tous les restes de nourriture et de boisson,
- les ordures ménagères,
- les bouteilles,
- les emballages

à transporter :

- les matériaux à éliminer vers les « Molok » à l'ouest du terrain.

Les cendres seront mises en tas au milieu des grills et laissées sur place.
Il est interdit de faire du feu en dehors des foyers.

RESPONSABILITE

La place de pique-nique des Briesses est réservée pour les repas, les loisirs et la détente. Toute activité illicite ou dangereuse y est interdite.

La place de pique-nique est placée sous la responsabilité des utilisateurs.

La Bourgeoisie décline toute responsabilité en cas d'accident.

AMENDE

En cas d'utilisation non autorisée, ou non respect du règlement, une amende de Fr. 200.--, au minimum vous sera infligée (couvert contrôlé par la police).

BOURGEOISIE DE CHERMIGNON

LE PRESIDENT :
Gaston CLIVAZ

LE SECRETAIRE :
Georges CORDONIER